

Annexe A – Échelles salariales 2023-2024

Classification	1 ^{er} avril 2022	1er avril 2023	31 mars 2024
Adjointe administrative scolaire	23,13 \$	27,38\$	31,10\$
Agente de développement scolaire et communautaire		29,61 \$	29,76 \$
Aide-bibliotechnicienne	18,85 \$	19,32\$	19,42\$
Bibliotechnicienne (Technicienne de bibliothèque)	23,05 \$	26,37\$	29,15\$
Travailleuse de cafétéria	15,98 \$	17,49\$	17,58\$
Cuisinière en chef	18,17 \$	19,74\$	19,84\$
Aide-enseignante			
Non qualifiée (préalablement “Niveau 1”)	17,76 \$	19,32\$	19,42\$
Niveau 2 (voir lettre d’entente #2)	20,13 \$	20,73\$	20,84\$
Qualifiée (préalablement “Niveau 3”)	22,24 \$	24,92\$	27,07\$
Éducatrice			
Non qualifiée	15,00 \$	16,48\$	16,56\$
Qualifiée	22,26 \$	25,28	27,78\$
Éducatrice principale			
Non qualifiée	20,95 \$	21,58\$	21,69\$
Qualifiée	25,27 \$	28,81\$	31,74\$

Notes:

- (a) Les rajustements salariaux seront effectués comme suit :
- (i) Le 1er avril 2023, rajustement salarial de 1,00 \$/h pour les classifications à moins de 20,00 \$/h en date du 31 mars 2023.
 - (ii) Le 1er avril 2023, rajustement salarial pour combler 50 % de l’écart avec le taux aligné.
 - (iii) Le 1er avril 2023, rajustement salarial économique de 3,0 %.
 - (iv) Le 31 mars 2024, rajustement salarial pour combler l’écart restant avec le taux aligné.
 - (v) Le 31 mars 2024, rajustement salarial économique de 0,5 %.
- (b) Les agentes de développement scolaire et communautaire (ADSC) font partie de l’unité syndicale depuis le 28 mars 2023. Leur taux salarial au 1er avril 2023 (avant les rajustements) est de 28,75 \$/h.